

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 06.089

L'An deux Mille Six, le 9 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 27 septembre 2006

DATE D'AFFICHAGE

Le 27 septembre 2006

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoints.

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. BIRON, M. COASSIN, Mme DAVID-COURTIN, Mme DOUMECQ, M. GUIARD, Mme JOLY, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mme MOINET, M. POTENNEC, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Mme TURPIN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST représenté par M. LE GUEUT
M. CAU représenté par Mme DAVID-COURTIN
Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE
Mme ISENDICK représentée par Mme MOINET
Mme PELTIER représentée par M. SIMONNET

ABSENTS -EXCUSES : M. BUJARD, Mme CROUÉ, Mme DURAND, M. FAVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 29

Madame TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ZAEC – Aliénation de terrain au profit de la SCI MASYLMA représentée par Monsieur Jean-Marc MERLAUD – Parcelle cadastrée section CI n° 786

VOTE : UNANIMITE

Par délibération du 27 février 2006, le Conseil Municipal a décidé de vendre la parcelle cadastrée section CI n° 786 d'une superficie de 2 786 m², au profit de la Société Electricité Générale, représentée par M. MERLAUD J.M.

M. MERLAUD J.M., par courrier du 7 septembre 2006, a fait confirmer par Maître NAVET, son notaire chargé de la régularisation de l'acte, son intention d'acquérir le bien, mais au profit de la SCI MASYLMA.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU sa délibération n° 06.010 du 27 février 2006,
- VU le courrier du 7 février 2006,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'abroger sa délibération n° 06.010 du 27 février 2006 en tant qu'elle cédait à la Société Electricité Générale, une parcelle terrain cadastrée section CI n° 786.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de la SCI MASYLMA, représentée par M. MERLAUD J.M., du terrain cadastré section CI N° 786 d'une superficie de 2 786 m², moyennant le prix global hors taxes de 117 012 € (CENT DIX SEPT MILLE DOUZE EUROS HORS TAXES).
- D'inscrire dans l'acte de vente une faculté de réméré, conformément aux dispositions des articles 1659 du Code Civil, en cas de non démarrage des travaux de construction dans un délai de douze mois à compter de la réalisation de la vente par acte authentique et en cas de non achèvement des travaux dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la réalisation de la vente par acte authentique,
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Maître NAVET Philippe, 1 boulevard de Cordouan, 17200 ROYAN, Notaire de l'acquéreur,
- que la recette correspondante sera inscrite au budget en cours à la date de la signature de l'acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 octobre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT